

Annexe 4 : Affectation dans l'académie de Paris

NOUVEAU - Affectation dans la voie générale et technologique

Nouvelles modalités d'affectation en 2nde générale et technologique à la rentrée 2021.

A chaque collège de secteur correspond une liste de lycées répartis en 3 niveaux en fonction de la proximité domicile-lycée :

Le **niveau 1** comprend **5 lycées** situés au maximum à **25 minutes de transport** du collège de secteur. A ces 5 lycées s'ajoutent les **lycées Pierre Gilles de Gennes** et **Emile Dubois** qui sont en secteur 1 pour tous les élèves en raison des spécificités de leur offre de formation. Les vœux formulés pour ces lycées ouvrent droit à un bonus de 32 640 points.

Le **niveau 2** comprend les lycées situés à moins de **40 minutes** du collège de secteur. Les vœux formulés pour ces lycées ouvrent droit à un bonus de 17 760 points.

Le **niveau 3** comprend tous les autres lycées parisiens. Les vœux formulés pour ces lycées ouvrent droit à un bonus de 16 800 points.

Comment définir les lycées d'affectation possibles ?

1/ Déterminer le collège de secteur défini par la ville de Paris, en **fonction de l'adresse des représentants légaux** : <https://capgeo.sig.paris.fr/Apps/SecteursScolaires/> (sélectionner l'année scolaire 2021-2022).

2/ A partir de cette carte, sélectionner le collège de secteur pour afficher la liste les lycées d'affectation possible selon les trois différents niveaux de proximité pour l'affectation en 2^{de} générale et technologique pour la prochaine rentrée scolaire : https://www.ac-paris.fr/portail/jcms/p2_2310752/affectation-apres-la-classe-de-3e-rentree-2021?cid=p2_1999903

Pour bénéficier des bonus, l'élève doit justifier la résidence principale de son représentant légal à Paris. Le dossier doit impérativement comporter l'ensemble des pièces justificatives demandées, notamment deux justificatifs de la résidence principale des représentants légaux à Paris et la fiche récapitulative de saisie des vœux.

L'académie de Paris dédie une page spécifique aux usagers qui arrivent de l'étranger et emménagent à Paris : [Vous venez de l'étranger et vous emménagez à Paris](#)

Points de vigilance :

- Pour les élèves qui emménagent pendant l'été et qui ne peuvent pas justifier de leur adresse avant le 10 juin, une commission se réunit au mois d'août.
- Les langues, les enseignements d'exploration, les enseignements facultatifs et certains enseignements de spécialités ne sont pas pris en compte dans les procédures d'affectation. Lorsqu'un élève est affecté dans un établissement qui ne propose pas l'enseignement demandé, il est possible sous certaines conditions de le suivre dans un autre établissement dans le cadre des [enseignements mutualisés](#).
- L'hébergement chez une personne autre que le représentant légal n'est pas accepté.
- Les dossiers incomplets sont écartés de la procédure d'affectation.
- Vérifiez que l'adresse du courriel qui figure sur le relevé de la saisie AFFELNET est valide pour la consultation des résultats.

Constitution du dossier d'affectation (Procédure AFFELNET) :

1- [Télécharger la fiche de vœux](#) (famille ou établissement)

2- Saisie des vœux par le collège d'origine dans AFFELMAP à partir du mois de mai.

3- Validation de la demande par l'académie de Paris. Toutes les pièces justificatives doivent être impérativement adressées au Rectorat de Paris par *voie postale - DVE- Bureau des affectations en Lycée -12 boulevard d'Indochine - CS 40 049 - 75933 - PARIS cedex 19* OU par [voie dématérialisée](#) pour le 10 juin 2021 au plus tard, les documents suivants :

- Relevé de la saisie informatique** effectuée par l'établissement d'origine dans **AFFELNET**, daté et signé par le représentant légal de l'élève OU la **fiche de vœux complétée pour les demandes hors AFFELNET**.
- Si l'élève reçoit une aide à la scolarité, la photocopie de la **notification d'attribution 2020-2021**
- Pour les demandes hors AFFELNET, la photocopie des trois bulletins de l'année scolaire en cours, dont le troisième trimestre comportant la décision d'orientation du conseil de classe et la photocopie du bulletin du troisième trimestre de l'année scolaire précédente, comportant la décision d'orientation du conseil de classe
- Pour les demandes hors AFFELNET, la photocopie de la fiche de dialogue (fin de 3^e ou 2^{de} GT)
- Deux justificatifs de la résidence principale à Paris au nom du représentant légal (photocopie) au choix parmi les suivants** : *quittance EDF ou GDF récente, titre de propriété ou contrat de location en cours de validité (avec descriptif du lot, tampon de l'agence, du bailleur ou du notaire et contacts), dernier avis d'imposition à l'adresse à Paris, relevé de prestations familiales (CAF) à l'adresse déclarée, attestation de sécurité sociale à l'adresse déclarée, attestation d'assurance habitation de moins de 3 mois au nom du représentant légal et à l'adresse déclarée*

- Photocopie du livret de famille** ou un extrait d'acte de naissance de l'élève, ainsi que la **photocopie de la pièce d'identité** de l'élève
- En cas de divorce : le jugement fixant le lieu de résidence de l'enfant. Attention : c'est la résidence principale ou habituelle de l'enfant fixée par le Juge aux Affaires Familiales qui est prise en compte pour l'affectation. Dans le cas d'une garde alternée : une lettre de chacun des parents attestant sur l'honneur l'adresse choisie comme référence pour la durée de l'année scolaire, la photocopie de la carte d'identité du père et de la mère (recto – verso), la photocopie recto-verso du dernier avis d'imposition sur les revenus.
- En cas de garde confiée à un tuteur ou à une tutrice : décision du Juge aux Affaires Familiales.

Diffusion et consultation des Résultats : Les résultats d'affectation seront mis à la disposition de la famille et des établissements d'origine **le 30 juin 2021**.

Ils sont envoyés par courrier électronique à l'adresse renseignée sur le dossier et seront consultables à l'aide du numéro INE généré dans AFFELNET et de la date de naissance de l'élève (le n° INE de l'élève figure sur le relevé informatique de la saisie des vœux remis par l'établissement d'origine de l'élève).

Elèves affectés : l'inscription se fait dans les 5 jours ouvrés auprès de l'établissement d'affectation. En cas d'empêchement, la famille informe par écrit le chef d'établissement que l'élève sera présent à la rentrée et qu'elle procédera aux formalités d'inscription fin août.

Elèves non affectés à l'issue du 1^{er} tour de l'affectation : La liste des formations disposant de places vacantes pour le 2^e tour AFFELNET sera publiée le 8 juillet 2021. Les familles remplissent la fiche d'élargissement des vœux et la remettent à leur collège d'origine. La saisie des vœux pour le 2^e tour est réalisée du 8 juillet après midi au 9 juillet 18h00 dernier délai. Il est conseillé de prendre l'attache du BPEO de l'AEFE.

Procédure pour les familles des **élèves qui emménagent à Paris durant l'été** et qui ne peuvent justifier leur résidence principale à Paris avant le 10 juin 2021 :

- **Déposer un dossier de demande d'affectation au plus tard le 16 août 2021** sur la plateforme de dépôt des dossiers d'affectation
- En cas de difficulté avec l'outil numérique, ce dossier sera transmis **au bureau des affectations en lycée avant le 16 août 2021 (cachet de poste faisant foi)**

Ces demandes seront examinées à la commission préparatoire d'affectation de fin août 2021. Les résultats seront connus à compter du 27 août 2021.

Spécificités par type de formation :

Vers la 2^{de} générale et technologique : [Procédure 2^{de} générale et technologique](#)

Les familles peuvent formuler jusqu'à 10 vœux. Demander les 5 lycées de « secteur 1 » c'est bénéficier d'une priorité absolue à l'affectation sur un lycée de ce secteur et permettre à l'élève d'être affecté dans un lycée proche de son collège de secteur et donc de son domicile. Il n'y a aucune obligation à placer ces lycées dans les premiers vœux. Ce n'est pas l'ordre des vœux qui donne une priorité à l'affectation, mais le barème établi pour chaque vœu.

Affectation en 1^{re} générale, S2TMD et STD2A : [Procédures 1^{re} générale, S2TMD et STD2A](#)

Lorsqu'un élève est affecté en 1^{re} générale dans un établissement qui ne propose pas l'enseignement demandé, il est possible sous certaines conditions de suivre cet enseignement dans un autre établissement dans le cadre d'un enseignement mutualisé.

Affectation en 1^{re} STI2D, STL, STMG, ST2S, STHR : [Procédures 1^{re} STI2D, STL, STMG, ST2S, STHR](#)

Si l'adresse est connue avant le 10 juin 2021 : affectation *via* AFFELNET

Vers la voie professionnelle, en 2^{de} professionnelle ou première année de CAP

Si l'adresse est connue avant le 10 juin 2021 : affectation *via* AFFELNET

Les formations académiques correspondent aux formations les plus courantes et à quelques formations à recrutement particulier. Seuls les élèves justifiant d'une résidence à Paris peuvent postuler. Les formations inter académiques sont ouvertes aux élèves résidant à Paris et en fonction des formations également aux élèves d'autres académies.

Pour certaines formations, le [dispositif PASS PRO](#) offre un accompagnement pédagogique à l'élève qui sollicite un entretien. Le croisement des avis pédagogiques des établissements d'origine et d'accueil donne lieu à un avis final qui peut se traduire par l'octroi d'un bonus.

Recrutements particuliers dans les cursus spécifiques

Sections internationales ou binationales, sections orientales, classes à horaires aménagés sportifs d'excellence et sections sportives, classes à double cursus musique et danse ou bac S2TMD, Lycées Henri IV et Louis Le Grand

Vous trouverez en suivant ce lien toutes les procédures spécifiques mises en place pour candidater : [Cursus spécifiques](#)

L'admission est conditionnée au strict respect de ces procédures. Les vœux saisis dans AFFELNET sur ces formations seront traités si et seulement si ces premières étapes de la procédure ont été respectées. **Toute demande ne s'appuyant pas sur un dossier complet ou hors délai ne sera pas examinée.**